

# PRÉVENTION DES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE INSTALLATEURS ET MAINTENEURS EN PREMIÈRE LIGNE

Inodore, incolore, non irritant : certains médecins qualifient le monoxyde de carbone de « tueur silencieux ». Chauffagistes et techniciens de maintenance sont en première ligne dans la prévention des intoxications et la détection des situations à risque chez le particulier. Un rôle qui demande pédagogie et sang-froid face à des situations humaines parfois difficiles. Sans jamais oublier le devoir de conseil du professionnel.



## **Le devoir de conseil est une obligation qui concerne tous les professionnels.**

**Emmanuel MARTIN**, dirigeant de l'entreprise de maintenance Celsius en Moselle, président de la filière gaz et fioul de l'UECF-FFB, partage son expérience.

### **Comment parler du risque au client ?**

Le taux normal de CO dans une maison d'habitation est de 0,5 à 5 ppm. Si la mesure montre un taux supérieur à 10 ppm, j'édite le ticket d'analyse et j'alerte le client. En fonction du taux de CO, je lui expose la meilleure solution possible pour remédier à l'anomalie. Je veille à utiliser des mots simples, je suis transparent sur la nature du risque sans être anxiogène.

### **En cas de risque élevé, jusqu'où le professionnel peut-il aller ?**

Si le risque est élevé, nous pouvons fermer le compteur gaz ou consigner l'équipement. En général, ces situations sont extrêmement tendues car les conséquences sur la vie des gens sont lourdes. Il faut être conscient que le client peut rallumer l'installation après le départ du professionnel, mettant en danger la vie des membres de la famille. En cas de doute sur ce type de comportement, il ne faut pas hésiter à faire intervenir les services d'urgence gaz ou les pompiers afin qu'ils scellent le compteur.

### **Comment le professionnel exerce-t-il son devoir de conseil ?**

Le devoir de conseil est une obligation qui concerne tous les professionnels et dont le non-respect peut être lourd de conséquences. Le professionnel est le sachant, il est à même d'évaluer une situation et de décider des mesures à prendre. Il a l'obligation d'informer le client sur la nature de l'intervention, sur les choix techniques effectués et sur les conséquences et les risques liés à ces choix. En cas de litige,

c'est au professionnel d'apporter la preuve qu'il a effectivement et suffisamment informé son client. Le devoir de conseil doit donc s'accompagner d'une collecte de preuves montrant que ce conseil a effectivement été délivré. En intervention, nous nous appuyons sur plusieurs documents. En entrant sur place, nous effectuons un état des lieux préalable afin de repérer immédiatement d'éventuelles anomalies comme des entrées d'air bouchées par exemple. En présence d'une telle situation, je le note sur l'état des lieux et je demande au client de déboucher les entrées d'air en ma présence; s'il refuse, je lui fais signer une décharge. Le professionnel peut prendre des photos ou des vidéos des anomalies rencontrées. Puis, il faut systématiquement émettre un bon d'intervention ou une attestation d'entretien. Les anomalies y sont notées. Il est également obligatoire d'informer le client sur la date du prochain entretien de son matériel. De retour à l'entreprise, s'il a notifié une anomalie, par exemple un défaut de ventilation, le professionnel adresse au client un devis de mise en conformité. En ce qui nous concerne, dans les cas extrêmes où nous avons fermé un compteur ou consigné une chaudière, je le notifie immédiatement par courrier recommandé au bureau de contrôle.

### **Conseillez-vous l'usage d'un détecteur de monoxyde de carbone ?**

Le détecteur de CO n'est pas obligatoire. Cependant, je le recommande vivement en présence d'un conduit de cheminée à tirage naturel. Dans ce cas, il faut orienter le client vers un matériel certifié NF. ■



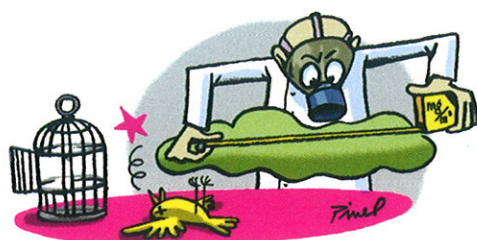
## POURQUOI LE MONOXYDE DE CARBONE EST-IL AUSSI DANGEREUX ?



**1** Selon le ministère de l'Intérieur, il y aurait en France environ 5 000 intoxications au CO par an, responsables de 1 000 hospitalisations et 100 décès (chiffres 2012). Les pics d'intoxications sont souvent liés aux phénomènes météorologiques inhabituels (épisode de froid intense, vague de neige ou verglas) ; les habitants ont alors tendance à augmenter le chauffage et à calfeutrer les aérations.



**2** Le monoxyde de carbone est un gaz asphyxiant. Il est capté et transporté par l'hémoglobine, à la place de l'oxygène, depuis l'appareil respiratoire jusqu'aux différents organes du corps. Il pénètre ensuite dans les cellules. Le traitement est un apport massif d'oxygène pur, via un masque ou, dans les cas les plus graves, un caisson hyperbare. Il n'est cependant pas rare que les intoxications graves laissent des séquelles à vie.

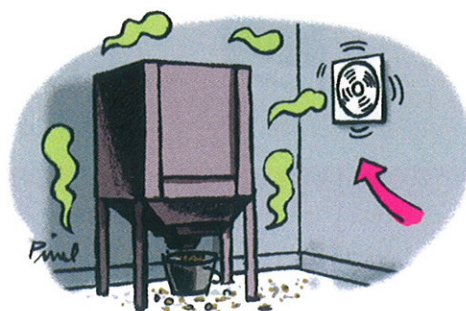


### GUIDER LE CLIENT VERS LES BONNES SOURCES D'INFORMATION

Pour amorcer un dialogue avec le client, le professionnel peut s'appuyer sur les sites grand public suivants. On y trouve notamment un tableau des symptômes de l'intoxication :

- [www.stopmonox.com](http://www.stopmonox.com)
- [bit.ly/BM53-InterieurGouv](http://bit.ly/BM53-InterieurGouv)
- [bit.ly/BM53-InfosINPES](http://bit.ly/BM53-InfosINPES)

**3** La gravité d'une intoxication au CO dépend de la concentration de gaz dans l'air, de la durée d'exposition et de la personne concernée. Enfants, femmes enceintes et personnes âgées sont les plus vulnérables. Il convient d'être attentif aux symptômes : nausées, vomissements, fatigue, migraines (pour les intoxications faibles), perte de connaissance, coma (pour les intoxications aiguës). Les animaux sont concernés au même titre que les humains.



**5** Les pellets (granulés du bois), en l'absence de toute combustion, peuvent libérer du CO, provenant de l'oxydation des acides gras du bois<sup>(1)</sup>. Leurs lieux de stockage doivent être ventilés de façon suffisante et permanente. La vigilance des professionnels est de mise lors de leur manutention et en présence de lieux de stockage confinés.

(1) Pour plus d'information, consulter le site de l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité).



**4** Toute personne ayant connaissance d'une intoxication par le CO avérée ou suspectée doit la signaler à l'ARS (Agence régionale de santé) ou au centre antipoison.

#### en savoir plus

UECF- FFB  
(Union des entreprises de génie climatique et énergétique de France),  
[www.uecf.fr](http://www.uecf.fr)